



Commune de MONTMELIAN
(En et Hors agglomération)

- D201 du PR 15+0826 au PR 17+0387 (MONTMELIAN)
- D204 du PR 0+0433 au PR 0+0645 (MONTMELIAN)
- D204B du PR 0+0000 au PR 0+0406 (MONTMELIAN)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0778
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de MONTMELIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de NUMERUS 21

CONSIDÉRANT que des travaux d'aiguillage du réseau télécom ORANGE rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D201, D204 et D204B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 07/08/2026, de 8h30 à 17h sauf week-end et jour fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D201 du PR 15+0826 au PR 17+0387 (MONTMELIAN) situés en et hors agglomération
- D204 du PR 0+0433 au PR 0+0645 (MONTMELIAN) situés hors agglomération
- D204B du PR 0+0000 au PR 0+0406 (MONTMELIAN) situés hors agglomération

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : NUMERUS 21 / 9 Allée des BarbAnniers 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Le Maire de MONTMELIAN

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

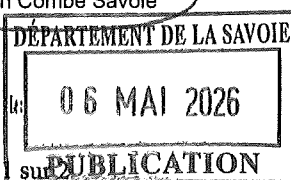
B. SANTI



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 05/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

06 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



DIFFUSION:

- NUMERUS 21
- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Le Maire de MONTMELIAN
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.